

2019 - 148



Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Serre-les-Sapins, Mercredi 24 Avril 2019

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

Sur convocation du 18 AVRIL 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 23 AVRIL 2019 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – C.DEMANGE – K.CUENOT - C. LULLIER – M. RODRIQUE - D.SIRON – V.GENTILE – Y.MARQUIS
Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - G.HERMAN - P.SAILLARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Madame J. TOUPANCE ayant donné pouvoir à Madame Y. MARQUIS
Monsieur P. LECLERC ayant donné pouvoir à Monsieur G. HERMAN

Absent :

Monsieur J. BROCHET

Secrétaire de séance : Georges HERMAN

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2019 à 20h00

- 1. Attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension du groupe scolaire**
- 2. Questions diverses**

2019-149



1/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire.

La Commune de Serre-les-Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 62.464,40 € HT, soit 74.957,28 € TTC.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le Grand Besançon a lancé une consultation qui s'est terminée le 1^{er} avril 2019. Les offres ont été analysées et la commission s'est réunie le 12 avril 2019.

Le lot n°1 est sans objet.

Concernant le lot n°2 « Terrassements », une entreprise a répondu :

- L'entreprise **COLAS NORD EST** à Dannemarie- sur-Crête, pour la somme de 63 793.05€ HT, soit 76 551.66€ TTC pour l'offre de base et les options après négociation.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS NORD EST** pour la somme de 63 793.05€ HT, soit 76 551.66€ TTC.

Concernant le lot n°3 « Gros Œuvre / maçonnerie », une entreprise a répondu pour l'offre de base et les options:

- L'entreprise **CHAILLET** à Marnay, pour la somme de 87 829.02€ HT, soit 105 394.82€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **CHAILLET** pour la somme de 87 829.02€ HT, soit 105 394.82€ TTC.

Concernant le lot n°4 « Charpente bois / Couverture translucide », une entreprise a répondu pour l'offre de base et les options:

- L'entreprise **CEM** à Couternon (21), pour la somme de 102 532.55€ HT, soit 123 039.06€ TTC après négociation.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **CEM** pour la somme de 102 532.55€ HT, soit 123 039.06€ TTC.

Concernant le lot n°5 « Etanchéité/ Zinguerie », trois entreprises ont répondu pour l'offre de base et les options:



- L'entreprise **SOPREMA SAS** à Héricourt, pour la somme de 33 415.62€ HT, soit 40 098.40€ TTC,
- L'entreprise **SFCA** à Ornans, pour la somme de 25 569.60€ HT, soit 30 683.52€ TTC,
- L'entreprise **GALOPIN SAS** à Mulhouse, pour la somme de 36 640.84€ HT, soit 43 969.01€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SFCA** pour la somme de 25 569.60€ HT, soit 30 683.52€ TTC.

Concernant le lot n°6 « Menuiseries extérieures alu », cinq entreprises ont répondu pour l'offre de base et les options:

- L'entreprise **PAGET** à Lons-le-Saunier, pour la somme de 90 941.22€ HT, soit 109 129.46€ TTC,
- L'entreprise **COURVOISIER** à Vieux-Charmont, pour la somme de 128 059€ HT, soit 153 670.80€ TTC,
- L'entreprise **DBM** à Baume-les-Dames, pour la somme de 109 185€ HT, soit 131022€ TTC,
- L'entreprise **2F CONSTRUCTION** à Pontarlier, pour la somme de 115 421.50€ HT, soit 138 505.80€ TTC,
- L'entreprise **SOUBRIER** à Dôle, pour la somme de 113 291.50€ HT, soit 135949.80€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **PAGET** pour la somme de 90 941.22€ HT, soit 109 129.46€ TTC.

Concernant le lot n°7 «Menuiseries intérieures », deux entreprises ont répondu pour l'offre de base:

- L'entreprise **PAGET** à Lons-le-Saunier, pour la somme de 26 881.98€ HT, soit 32 258.37€ TTC,
- L'entreprise **SARL MAIGNAN** à Rochefort-sur-Nenon, pour la somme de 22 141.18€ HT, soit 26 569.42€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SARL MAIGNAN** pour la somme de 22 141.18€ HT, soit 26 569.42€ TTC.

Concernant le lot n°8 « Plâtrerie / Peinture / Faux-plafonds », trois entreprises ont répondu pour l'offre de base et les options:

- L'entreprise **STE DOLOISE DE PEINTURE** à Foucherans, pour la somme de 45 718.50€ HT, soit 54 862.20€ TTC,
- L'entreprise **BISONTINE DE PEINTURE** à Serre-les-Sapins, pour la somme de 52 604.90€ HT, soit 63 125.88€ TTC,
- L'entreprise **AGIBAT** à Besançon, pour la somme de 55 238.54€ HT, soit 66 286.25€ TTC.



Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **STE DOLOISE DE PEINTURE** pour la somme de 45 718.50€ HT, soit 54 862.20€ TTC.

Concernant le lot n°9 « Chape / Carrelage », trois entreprises ont répondu pour l'offre de base et les options:

- L'entreprise **BFC REVETEMENT** à Ecole Valentin, pour la somme de 21 789.10€ HT, soit 26 146.92€ TTC,
- L'entreprise **SIA REVETEMENT** à Gray, offre déclarée non recevable,
- L'entreprise **MACCANIN** à Luxeuil-les-Bains, pour la somme de 18 429.30€ HT, soit 22 115.16€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **MACCANIN** pour la somme de 18 429.30€ HT, soit 22 115.16€ TTC.

Concernant le lot n°10 « Sols souples », trois entreprises ont répondu pour l'offre de base:

- L'entreprise **BFC REVETEMENT** à Ecole Valentin, pour la somme de 4 152.59€ HT, soit 4 983.11€ TTC,
- L'entreprise **SIA REVETEMENT** à Gray, pour la somme de 4 626.75€ HT, soit 5 552.10€ TTC,
- L'entreprise **TECHNOSOL** à Bonnevent-Velloreille, pour la somme de 4 507.80€ HT, soit 5 409.36€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **BFC REVETEMENT** pour la somme de 4 152.59€ HT, soit 4 983.11€ TTC.

Concernant le lot n°11 « Chauffage / Ventilation : Plomberie sanitaire », quatre entreprises ont répondu pour l'offre de base et les options:

- L'entreprise **SAS PALISSOT** à Bucey-les-Gy, pour la somme de 117 243.95€ HT, soit 140 692.74€ TTC,
- L'entreprise **SIMAT SYSTEM** à Besançon, pour la somme de 133 683.80€ HT, soit 160 420.56€ TTC,
- L'entreprise **SCOP UTB** à Saint Nicolas les Citeaux, pour la somme de 135 418.06€ HT, soit 162 501.67€ TTC,
- L'entreprise **FRANC COMTOISE DE CONFORT** à Dole, pour la somme de 111 381.47€ HT, soit 133 657.76€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **FRANC COMTOISE DE CONFORT** pour la somme de 111 381.47€ HT, soit 133 657.76€ TTC.

Concernant le lot n°12 « Electricité », trois entreprises ont répondu pour l'offre de base:

- L'entreprise **GUYON VILLEMAGNE** à Bulle, pour la somme de 78 977.68€ HT, soit 94 773.22€ TTC,

- L'entreprise **VOIRIN DENOIX** à Marnay, pour la somme de 80 667.24€ HT, soit 96800.68€ TTC,
- L'entreprise **SODEL** à Avanne-Aveney, pour la somme de 84 273.84€ HT, soit 101128.61€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **GUYON VILLEMAGNE** pour la somme de 78 977.68€ HT, soit 94 773.22€ TTC.

Concernant le lot n°13 « Photovoltaïque », trois entreprises ont répondu pour l'offre de base:

- L'entreprise **SCED** à Marnay, pour la somme de 44 446.51€ HT, soit 53 35.81€ TTC,
- L'entreprise **JURA ENERGIE SOLAIRE** à Poligny, pour la somme de 50 978€ HT, soit 61 173.60€ TTC,
- L'entreprise **SODEL** à Avanne-Aveney, pour la somme de 58 024.11€ HT, soit 69 628.93€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **JURA ENERGIE SOLAIRE** à Poligny, pour la somme de 50 978€ HT, soit 61 173.60€ TTC, obtenant une meilleure note technique.

Après avoir examiné ces conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres,**
- **Pour le lot n°2, d'accepter la proposition de la société COLAS NORD EST pour la somme de 63 793.05€ HT, soit 76 551.66€ TTC,**
- **Pour le lot n°3, d'accepter la proposition de la société CHAILLET pour la somme de 87 829.02€ HT, soit 105 394.82€ TTC,**
- **Pour le lot n°4, d'accepter la proposition de la société CEM pour la somme de 102 532.55€ HT, soit 123 039.06€ TTC,**
- **Pour le lot n°5, d'accepter la proposition de la société SFCA pour la somme de 25 569.60€ HT, soit 30 683.52€ TTC,**
- **Pour le lot n°6, d'accepter la proposition de la société PAGET pour la somme de 90 941.22€ HT, soit 109 129.46€ TTC,**
- **Pour le lot n°7, d'accepter la proposition de la société SARL MAIGNAN pour la somme de 22 141.18€ HT, soit 26 569.42€ TTC,**
- **Pour le lot n°8, d'accepter la proposition de la société STE DOLOISE DE PEINTURE pour la somme de 45 718.50€ HT, soit 54 862.20€ TTC,**



- Pour le lot n°9, d'accepter la proposition de la société MACCANIN pour la somme de 18 429.30€ HT, soit 22 115.16€ TTC,
- Pour le lot n°10, d'accepter la proposition de la société BFC REVETEMENT pour la somme de 4 152.59€ HT, soit 4 983.11€ TTC,
- Pour le lot n°11, d'accepter la proposition de la société FRANC COMTOISE DE CONFORT pour la somme de 111 381.47€ HT, soit 133 657.76€ TTC,
- Pour le lot n°12, d'accepter la proposition de la société GUYON VILLEMAGNE pour la somme de 78 977.68€ HT, soit 94 773.22€ TTC,
- Pour le lot n°13, d'accepter la proposition de la société JURA ENERGIE SOLAIRE à Poligny, pour la somme de 50 978€ HT, soit 61 173.60€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure les marchés de travaux et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,
- De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation en émettant les mandats correspondants sur le compte n° 21312 « Bâtiment scolaire » du budget communal.

Par ailleurs, après avoir attribué ces marchés pour un montant total de 702 444,16 € HT soit 842 932,99 € TTC, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'estimation prévisionnelle toutes les dépenses confondues au stade offres entreprises et qui se décompose comme suit :

• Frais d'études et de MOE	:	88 309 €
• Travaux	:	702 444 €
• Divers (dont AMO)	:	104 293 €
TOTAL HT	:	895 046 €
TVA	:	175 429 €
Total toutes dépenses confondues	:	1 070 476 €

2/ QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Le secrétaire de séance,
Georges HERMAN



Le Maire,
Gabriel BAULIEU